

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

-----

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, LE JEUNE, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mmes LE GUEN, BOUCHER – LE BALLER, THOMAS, M. COCHENNEC, GUEVEL, CREN, Mmes ROPARS, HEMON, TROMEUR, M. BAIL et COENT.

Etait absent : néant.

Procuration: néant.

Mme PLUSQUELLEC a été élue secrétaire.

Convocation du 10 avril 2014.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2014

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble des membres présents.

Lecture de l'ordre du jour de la séance est donnée par le Maire.

**Délibérations**

**1 - Taux d'imposition de 2014**

Il est rappelé à l'assemblée communale les taux votés en 2013 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le produit fiscal s'élevait à 308 056 € et les allocations compensatrices à 37 928 €.

Si l'assemblée décide de conserver ces taux d'imposition pour 2014, le produit fiscal s'élèvera à 316 833 € et les allocations compensatrices s'élèveront à 34 576 €.

La Commission des Finances propose pour 2014 le maintien des taux d'imposition de 2013.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide le maintien pour 2014 des taux d'imposition de 2013.

- Taxe d'habitation	:	12.12 % ;
- Taxe foncière (bâti)	:	19.18 % ;
- Taxe foncière (non bâti)	:	43.15 %.

**Vote à l'unanimité.**

**2 - Approbation des comptes de gestion 2013 du Receveur**

Il est proposé à l'assemblée communale d'adopter les comptes de gestion 2013 du Receveur pour la Commune, l'Assainissement, les Lotissements Park ar Porz – Park ar Praden, le Chemin des Chênes.

Les comptes de gestion 2013 reprennent l'ensemble des écritures apparaissant aux comptes administratifs 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2013 de la commune, de l'Assainissement, des Lotissements Park ar Porz – Park ar Praden et du Chemin des Chênes (Nouveau lotissement).

**Vote à l'unanimité.**

### **3 – Compte administratif 2013**

#### **Budget principal**

Le compte administratif 2013 du budget principal est voté à l'unanimité. Il présente un déficit de clôture en investissement de 52 655.15 € et un excédent de clôture en fonctionnement de 271 417.67 €.

#### **Budget « Lotissement Park Ar Porz – Park Ar Praden »**

Le compte administratif 2013 du budget « Lotissement Park Ar Porz – Park Ar Praden » est également voté à l'unanimité. Le déficit de fonctionnement s'élève à 6 086.36 €, aucune écriture n'ayant été passée en section d'investissement.

#### **Budget « Chemin des Chênes »**

Le compte administratif du budget « Chemin des Chênes » est approuvé à l'unanimité. Le résultat de clôture est nul, le solde d'exécution présenté en fonctionnement pour 39 683.47 €, le solde d'exécution présenté en investissement pour 2 000 €.

#### **Budget « Assainissement »**

Le compte administratif du budget Assainissement est également approuvé à l'unanimité. Il présente un déficit d'investissement de 447.01 € et un excédent de fonctionnement de 18 107.34 €.

### **4 - Budget principal – Compte administratif 2013 – Affectation des résultats – Budget primitif 2014**

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'excédent de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2013 s'élève à 271 417.67 €.

Il est proposé d'affecter au budget primitif 2014 la somme de 271 417.67 € en section d'investissement.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **5 - Budget primitif 2014**

#### **Budget principal**

M. LE JEUNE, Adjoint délégué, donne lecture à l'assemblée de la proposition de budget, en fonctionnement puis en investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à la somme de 744 621 € ; la section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à la somme de 916 109 €.

Le budget primitif 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **Lotissements Park Ar Porz – Park Ar Praden**

Ce budget est également approuvé à l'unanimité. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 201 947 € pour la section de fonctionnement, et à la somme de 194 359 € pour la section d'investissement.

#### **Chemin des Chênes**

Ce budget est approuvé à l'unanimité. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 24 000 € pour la section de fonctionnement, aucune dépense ni recette n'étant inscrite en section d'investissement.

### **6 - Délibération fixant les indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L 2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la Commune de CLEDEN-POHER appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut 1015,
  - et du produit de 10 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- Soit 2 699.05 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (31 % de l'indice brut 1015) et du produit de 10 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut 1015 ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut 1015 ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut 1015 ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Vote à l'unanimité.**

#### **7 - Délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal et les membres civils appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres suivants :

##### Elus

- |                       |              |                        |
|-----------------------|--------------|------------------------|
| - QUILTU              | Jacques      | Maire                  |
| - PLUSQUELLEC         | Hélène       | Adjointe au Maire      |
| - BOUCHER – LE BALLER | Marie-France | Conseillère municipale |
| - THOMAS              | Thérèse      | Conseillère municipale |
| - HEMON               | Lénaïg       | Conseillère municipale |
| - TROMEUR             | Tiphaine     | Conseillère municipale |

##### Membres civils

- |              |             |                                     |
|--------------|-------------|-------------------------------------|
| - LE TROADEC | Francis     | « 6, Route du Stade », CLEDEN-POHER |
| - TALEC      | Sylvie      | « Le Lann », CLEDEN-POHER           |
| - CLOAREC    | Marie-Josée | « Route de la Roche », CLEDEN-POHER |
| - LE ROY     | Fernand     | « Kerdivoal », CLEDEN-POHER         |
| - BLAIZE     | Patricia    | «Coat-Nuz», CLEDEN-POHER            |

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

**Vote à l'unanimité.**

**8 - Délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal et les membres civils appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres suivants :

**Elus**

Titulaire	THOMAS	Thérèse	Conseillère municipale
Suppléante	BOUCHER – LE BALLER	Marie-France	Conseillère municipale

**Membres civils**

Titulaire	GRALL	Véronique	« 6, Rte de Loch-ar-Vaten », CLEDEN-POHER
Suppléante	CHEIZE	Marie-Josée	« Maner-Ster », CLEDEN-POHER.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

**Vote à l'unanimité.**

**9 - Ouverture d'une ligne de trésorerie : choix de l'organisme bancaire**

M. LE JEUNE, Adjoint délégué, expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés à cet effet. L'offre la plus intéressante émane du Crédit Agricole du Finistère.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

**Objet** : court terme de trésorerie

**Montant** : 200 000 €

**Durée** : 12 mois

**Les intérêts** sont payables trimestriellement sur la base du Taux de l'Euribor 3 mois moyenné + 1.95 %

**Commission d'engagement** : néant

**Frais de dossier** : 500 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie (Court terme de trésorerie) d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole du Finistère, les caractéristiques étant précisées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

**10 - Emprunt budget assainissement**

M. LE JEUNE, Adjoint délégué, invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, Fédération du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, pour un prêt destiné à financer des travaux d'assainissement dont le coût total hors taxes s'élève à 179 490.30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMB et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	65 000
<b>Objet</b>	Financement de travaux d'assainissement
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	3.23
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Type d'amortissement</b>	Echéances constantes (amortissement progressif)
<b>Montant des échéances</b>	1 371.16 €
<b>Commission d'engagement</b>	0.15 % du montant du prêt avec un minimum de 150 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Vote à l'unanimité.**

**11 – Délégations de signatures aux adjoints au Maire**

Les éléments étant insuffisants pour délibérer sur cette question, il est décidé de reporter ce point

**Information**

Information est donnée à l'assemblée qu'une commission « Thématique » est créée au niveau communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.